

### *Initiatives parlementaires*

collectivité, la santé et d'autres questions à caractère social.

Par conséquent, il importe d'adopter cette motion sans tarder puisqu'elle donne au gouvernement l'occasion de modifier l'orientation qu'il a prise dans les propositions constitutionnelles. Ces propositions n'auraient pas seulement pour effet d'empêcher notre pays de progresser, mais en fait d'étouffer l'évolution d'une attitude réfléchie et responsable envers l'environnement.

Même s'il est vrai qu'une proposition sur la clause Canada concerne l'environnement et comporte un engagement à l'égard du développement durable, ce n'est qu'un geste symbolique n'ayant aucune portée légale ou significative. Bref, il est impossible d'obliger le respect de cet engagement.

La proposition n° 22 transférerait aux provinces les prérogatives concernant les questions qui ne sont pas de nature nationale et qui n'ont pas été spécifiquement attribuées au gouvernement fédéral par la Constitution, dont l'environnement. Les provinces accueilleraient encore plus de pollueurs. L'industrie pourrait continuer à envisager de nouvelles installations dont les retombées sous forme de création d'emplois et de croissance économique amèneraient les provinces à ne pas tenir compte des normes environnementales ou à les réduire. La menace pour l'environnement serait comparable à celle que posent les négociations en vue d'un accord de libre-échange avec le Mexique.

La proposition n° 24 transférerait aux provinces les pouvoirs relatifs à la foresterie et une grande partie des pouvoirs relatifs à l'énergie, aux mines et aux ressources. Le gouvernement fédéral a également indiqué dans ses propositions constitutionnelles qu'il était disposé à reconnaître la compétence exclusive des provinces dans certains domaines et à se retirer, je dis bien à se retirer, de ces domaines après avoir discuté avec les provinces de la meilleure façon d'y exercer son rôle. Ces domaines sont le tourisme, la foresterie, les mines, les loisirs et le logement.

Le gouvernement est également disposé à discuter avec les provinces, à des fins de délégation de pouvoirs administratifs ou législatifs, de la conservation et de la protection de la faune, du transport des marchandises dangereuses, ainsi que de la conservation de l'eau et des sols. La proposition qui vise à inclure le droit à la propriété dans la Constitution est diamétralement opposée à l'intention de la motion que j'ai présentée aujourd'hui dans laquelle j'invite le gouvernement à envisager de modifier la Constitution de façon à reconnaître le droit de toute personne, au Canada, de jouir d'un environnement sûr et sain.

Pas besoin d'être devin pour savoir que de grandes compagnies déverseront des produits toxiques, aussi polluants qu'ils soient, dans des cours d'eau ou des terrains

leur appartenant et qu'elles invoqueront le droit à la propriété pour se protéger et dire qu'elles peuvent agir comme elles l'entendent sur leur propriété. Tant pis pour l'environnement et les collectivités! Une plus grande érosion des pouvoirs du gouvernement fédéral ne tient pas compte du caractère transfrontalier inhérent de l'environnement et limite considérablement la capacité du gouvernement à participer aux traités internationaux en matière d'environnement.

• (1710)

Comme mon collègue Jim Fulton, député de Skeena, l'a déclaré, c'est une façon de voir les choses qui sert fondamentalement les entreprises, et non ceux qui ont à coeur la survie de la planète.

En ne prévoyant aucune sanction, les propositions constitutionnelles parlent de façon symbolique de l'environnement dont il est question dans la clause Canada. Ce n'est rien de plus qu'une tentative politique gratuite pour faire croire aux Canadiens que l'environnement est une priorité des conservateurs dans la Constitution.

En fait, en janvier 1992, le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'environnement a trouvé beaucoup de cas où la proposition sape ou gêne les moyens disponibles pour protéger ou améliorer l'environnement.

Selon l'Association canadienne du droit de l'environnement, le Canada est peut-être le seul pays à avoir adopté ou modifié sa constitution depuis 1975 et à ne pas y avoir mis une définition du droit à un environnement propre. Plus de 20 pays ont maintenant des droits environnementaux dans leur constitution.

Nous avons manqué une occasion en 1981-1982, lorsque la Constitution a été rapatriée et modifiée par le Parlement. Nous avons aussi négligé l'environnement lors du défunt accord du lac Meech. Nous avons encore perdu une occasion l'automne dernier lorsque j'ai proposé au Parlement que l'on prépare une déclaration des droits environnementaux de tous les Canadiens.

Le gouvernement fédéral essaie d'éviter qu'il y ait une protection environnementale sérieuse dans la Constitution, ce qui arrive à un moment particulièrement inopportun, vu la Conférence de l'ONU sur l'environnement et le développement qui doit se tenir à Rio de Janeiro dans seulement quatre mois.

Les propositions constitutionnelles du gouvernement nuiraient à notre capacité de jouer un rôle important, sans mentionner un rôle de leader, dans des domaines comme le réchauffement de la planète, la foresterie, la biodiversité, la biotechnologie, la pollution marine et les pêches.

En bref, les propositions constitutionnelles actuelles, fruit de la collaboration entre la grande entreprise et le gouvernement fédéral, auront pour effet d'enlever toute importance au pouvoir déclaratoire du fédéral, de rédui-